

DOSSIER DOM TOM DEFISCALISATION

**Proposition d'assistance
Mise en jeu de la responsabilité des CGPI
et de leur Compagnie d'Assurance**

AXTEN
AVOCATS

Mars 2016

Objet

- L'objet de cette proposition est de formaliser une offre permettant aux actuels et futurs adhérents de l'ADIGIP de connaître les conditions de suivi des procédures en cours et de mise en œuvre des procédures à venir, concernant le volet commercial du dossier DOM TOM DEFISCALISATION.
- Cette proposition porte sur les procédures de première instance et d'appel

I. L'équipe à votre disposition

- L'équipe DTD au sein d'AXTEN :
 - Julie DEGENEVE, Avocat Associé
 - Damien MONTIBELLER, Avocat
 - Laure COLIN, Avocat
 - Amaury PLUMERAULT, Elève-Avocat

- L'équipe est composée des **avocats historiques** du dossier, qui en maîtrisent parfaitement les rouages, car rédacteurs des assignations et conclusions et plaidant systématiquement les procédures, dont celle ayant abouti à l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles.

II. Stratégie

▪ **Etat des lieux**

- Dissociation de la procédure commerciale et de le procédure fiscale : demandes adverses de sursis à statuer liées aux procédures fiscales rejetées par les Tribunaux de première instance.
- Dissociation de la procédure commerciale et de la procédure pénale : demandes adverses de communication des pièces du dossier pénal rejetées par les Tribunaux de première instance.
- **Arrêt de la Cour d'Appel de VERSAILLES du 24 novembre 2015 : consacre la stratégie mise en place devant les Tribunaux de Commerce et reprend intégralement les arguments développés par l'équipé dédiée.**

II. Stratégie (suite)

- **Actions à mener**

- Communication systématique de l'arrêt de la CA de VERSAILLES dans toutes les procédures.
- Mise en avant de cette jurisprudence pour entamer des pourparlers **confidentiels** avec les adversaires (Conseils des CGPI et des Compagnies d'Assurance).
- Approfondissement de l'argumentation développée contre les Compagnies d'Assurance (franchise – plafond).

III. Gestion des dossiers

- **Concernant le suivi juridique des dossiers : continuité assurée**
 - Chacun des trois avocats **historiques** est en charge, depuis l'origine, d'une vingtaine de procédures qu'il gère personnellement devant toutes les juridictions.
 - Les dossiers sont conclus, préparés et plaidés par ces seuls avocats, à l'origine de la stratégie DTD, rédacteurs de tous les actes, identifiés par les Tribunaux et les contradicteurs.
- **Concernant le suivi administratif des dossiers : amélioration**
 - **Renforcement** de l'équipe dédiée par un avocat en support, un élève avocat maîtrisant le dossier ainsi qu'une assistante.

III. Gestion des dossiers (suite)

- **Amélioration de la communication par :**
 - Retour **par mail fait auprès des adhérents** : suite à chaque audience, à chaque contact avec les adversaires, à chaque réception ou rédaction de nouveaux éléments **sous quinzaine**.
 - Accusé réception des nouveaux dossiers par l'envoi de la lettre de mission et des conditions tarifaires **sous huitaine**.
 - Mise en place d'un **communiqué trimestriel** auprès de tous les adhérents sur les points d'étapes et d'information.

IV. L'échantillonnage pour le dossier HEDIOS

- Le principe de l'**échantillonnage** : demande **expresse** du Tribunal de Commerce de PARIS, issue de la pratique des class action.
- La détermination des échantillons : à la charge du Tribunal.
- Propositions d'échantillon pour le compte des demandeurs à l'encontre d'HEDIOS.
 - Soit par ordre alphabétique (division par groupe de 20)
 - Soit par année d'investissement

V. Tarif

▪ Principe

- Les honoraires sont fixés en fonction **du montant de l'investissement.**
- Les honoraires comprennent une partie fixe et une partie variable (pour les investissements supérieurs à 10.000 euros).
- La partie fixe : un forfait pour la première instance (Tribunal de Commerce) et un forfait pour la procédure d'appel (Cour d'Appel).
- La partie variable : un honoraire de résultat de 7 % appliqué sur les sommes effectivement récupérées par les adhérents.

V. Tarif (suite)

- **Les procédures en première instance**

- Aucune modification des honoraires pour les adhérents demandant le transfert de leur dossier chez AXTEN.
- L'honoraire de résultat correspond à 7 % des sommes recouvrées (hors les investissements < 10000 euros conformément à la grille tarifaire).
- Facturation en sus, pour chaque procédure, **des frais annexes**, à savoir : Greffe, Huissiers, Avocats correspondants auprès des Tribunaux de Commerce saisis, frais de déplacement des avocats.

-
- Répartition des frais annexes entre chaque partie à une même procédure contre un CGPI

V. Tarif (suite)

- Tableau récapitulatif des honoraires de première instance

Montant souscription	Honoraires	
	Fixe	Variable
- 10 K€ inclus	450 € HT / 540 € TTC	0
10 à 30 K€ inclus	650 € HT / 780 € TTC	7 %
+ 30 K€	750 € HT / 900 € TTC	7 %

V. Tarif (suite)

- **Pour les procédures en appel**
 - Droit de timbre négocié à **225 euros par procédure** d'appel devant les Cour d'Appel de VERSAILLES et de PARIS (au lieu de 225 euros par personne).
 - Frais de correspondant devant les Cour d'Appel compris entre 600 et 700 euros HT par procédure (hors HEDIOS).
 - Pour HEDIOS, frais de correspondant négocié entre 10 et 20 euros HT par personne.

V. Tarif (suite)

- **Tableau récapitulatif des honoraires pour une procédure en appel**

Montant souscription	Honoraires fixes
	Fixe
- 10 K€ inclus	400 € HT / 480 € TTC
10 à 30 K€ inclus	600 € HT / 720 € TTC
+ 30 K€	700 € HT / 840 € TTC

VI. Précisions

- Les clients devront informer **directement** leur Compagnie d'Assurance de l'état d'avancement des procédures.
- Les clients contacteront les avocats **exclusivement par mail** afin d'assurer un suivi efficace.